

Art. 3. Le gouvernement pourra disposer d'une somme de cent mille francs, à prélever sur le produit des ventes autorisées ci-dessus, pour être appliquée à l'acquisition de biens avoisinant le domaine de Laeken (1).

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

Etat des maisons et bâtiments, annexé à la loi qui autorise l'aliénation de quelques biens domaniaux.

NUMÉROS.	NOMS DES COMMUNES OU LES BIENS SONT SITUÉS.	DÉSIGNATION DES BIENS.
1	AERSCHOT.	Maison avec cour et jardin.
2	<i>Idem.</i>	Id.
3	<i>Id.</i>	Id.
4	ASSENEDE.	Maison et terrain.
5	BASEELE.	Maison et terrain.
6	BEAUFAYS.	Maison avec étage, étable, fournil et jardin.
7	BRUGES.	Bâtiment nommé la Maison des Douanes.
8	BRUXELLES.	Maison, ruelle de la Malice, ruelle de N.-D.
9	CHENÉE.	Maison, écurie et jardin.
10	CRAS-AVERNAS.	Maison, grange avec jardin.
11	DIEST.	Maisons et dépendances.
12	FEXHE-SLINS.	Maison Cotiseau, appendances et dépendances.
13	FOOZ.	Maison et prairie.
14	<i>Id.</i>	Deux maisons sises sur une prairie.
15	GAND.	Maison et terrain (vieille citadelle).
16	GLONS.	Maison, cour et jardin, avec ses dépendances.
17	ITTRE.	Maison et terre.
18	LIÈGE.	Maison n ^o 722, rue de la Casquette.
19	<i>Id.</i>	Maison n ^o 559, située fond de l'Empereur, quart. de l'Ouest.
20	<i>Id.</i>	Maison n ^o 756, ibid., quartier de l'Ouest.
21	LOUVAIN.	Maison n ^o 19 et dépendances, marché aux Porcs.
22	MONS.	Maison n ^o 12, rue du Gouvernement.
23	QUIEVRAIN.	Maison et jardin, sur la chaussée de Mons.
24	SANTVLIED.	Petite maison et grange.
25	SOIGNIES.	Maison.

128. — 25 MAI 1837. — *Loi portant transfert, annulation et augmentation de crédits au*

budget de la guerre pour 1836 et 1837 (2).
(Bull. offic., n. XL.)

» On voit, pour les biens de cette dernière catégorie, dans l'état précité, que le nombre s'en élève à 986, et que le revenu de chacun ne monte pas à plus de 50 francs; on peut aisément concevoir dans quels détails d'administration ils engagent le domaine.

» Ces considérations ont paru suffisantes pour faire de ces deux natures de biens l'objet de l'art. 2 de la loi proposée, en déterminant toutefois pour les biens de cette seconde catégorie, comme pour ceux de la première, que les ventes seront faites par voie d'adjudication publique. — Exposé de motifs.

(1) Dominé par un scrupule constitutionnel M. Liedts craignait que cette disposition ne pût être considérée comme une augmentation de la liste civile.

» On veut agrandir le domaine de Laeken, lui répondit M. Rodenbach; mais c'est simplement une affaire d'agrément et de convenances; cela n'aura aucune influence sur le revenu de la liste civile.... » M. le ministre des finances ajouta: « Ces terrains appartiendront au domaine de l'État, et par conséquent nous ne dérogerons pas à la constitution. » (*Monit.* du 19 mai 1837.)

(2) Présentation à la chambre des représentants

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit ;

Art. 1^{er}. Il est transféré une somme de dix-huit mille francs des crédits restés disponibles au chapitre II, section 2, article 1^{er} du budget de la guerre, exercice 1836, au chapitre VI, article 1^{er} du même budget.

Art. 2. Une somme de un million cent soixante-sept mille francs des crédits disponibles au budget de la guerre, exercice 1836, est annulée, et sera déduite des chapitres et articles ci-après désignés, savoir :

Chap. II, sect. 1 ^{re} , art.	1,	fr. 30,000
—	2,	12,000
—	3,	2,000
—	4,	4,000
—	5,	27,000
— sect. 2, art.	1,	130,000
—	3,	418,000
—	4,	10,000
—	5,	88,000
—	6,	42,000
— sect. 3, art.	1,	36,000
—	2,	128,000
—	4,	25,000
—	6,	10,000
—	9,	10,000
—	10,	16,000
—	11,	20,000
—	15,	100,000
Chap. III, art.	3,	34,000
—	4,	25,000
		Total, fr. 1,167,000

Art. 3. Il est ouvert un nouveau crédit de la somme de un million quatre-vingt-trois mille huit cent soixante francs, pour les dépenses des camps et cantonnements, des constructions d'écuries et de l'établissement des magasins d'effets et armes des miliciens en congé, au budget de la guerre, exercice 1837, à imputer ainsi qu'il suit :

Chap. II, sect. 3, art. 13	fr. 151,860	»
— V, art. 2.	932,000	»
		Total, fr. 1,083,860

par le ministre de la guerre, le 19 avril 1837. (*Monit.* du 20.) — Rapport par M. Desmaizières, le 10 mai. (*Monit.* du 11.) — Discussion le 13 mai et adoption par les 63 membres présents. (*Monit.* des 15 et 16 dit.)

Rapport au sénat par M. le baron de Pelichy Van Huerne, le 19 mai. (*Monit.* du 20.) — Adop-

Art. 4. La somme de six cent soixante-trois mille sept cent septante-deux francs quarante centimes des crédits alloués au budget de la guerre, pour l'exercice 1837, sur les chapitre, sections et articles ci-après désignés, est transférée au chap. II, sect. 3, art. 13 du même budget, savoir :

Chap. II, sect. 2, art. 1,	fr. 346,742	»
— — — 2,	40,590	48
— — — 3,	21,672	»
— — — 4,	8,347	50
— sect. 3, art. 1,	200,804	73
— — — 6,	5,454	72
— — — 7,	40,160	95
		Total, fr. 663,772 40

Art. 5. Il est transféré une somme de deux cent vingt-trois mille francs du chap. II, sect. 3, art. 13, cantonnements, du budget de la guerre pour 1836, au chap. II, sect. 3, art. 13 du budget de la guerre, exercice 1837, pour achat de terrains propres au campement des troupes, et pour avances à faire aux villes de Namur, Louvain et Mons, à l'effet de constructions de casernes et d'un manège.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre de la Guerre,

WILLMAR.

129. — 25 MAI 1837. — *Loi relative au réendiguement du Polder de Borgerweert, au rétrécissement de l'inondation autour de Liefkenshoek et à la construction d'une digue intérieure dans le Polder de Lillo* (1). (Bull. offic., n. XLI.)

Léopold, etc.

Nous avons de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit ;

Art. 1^{er}. Il est ouvert au Ministre des Travaux Publics : 1^o un crédit de neuf cent vingt-neuf mille neuf cents francs, à l'effet de pourvoir au réendiguement du polder de Borgerweert ; et 2^o un crédit de deux millions cinquante mille francs,

le 20 mai par les 31 membres présents. (*Monit.* du 22.)

(1) Présentation à la chambre des représentants par le ministre des travaux publics, le 29 avril 1837. (*Monit.* du 1^{er} mai.) — Rapport par M. Smits, le 3 mai. (*Monit.* du 7.) — Discussion les 6, 8, 9, 10 et 11 mai ; adoption dans la der-